

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 12/01/2023

PROLONGATION
LIVRAISON BETON
CARREFOUR COURS DE
LA REPUBLIQUE/ROUTE
D'AVIGNON

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

2022/275

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 15 novembre 2022 de Monsieur BERRABHA Karim « BK CONSTRUCTIONS » n°710 chemin du grand vallon 13690 Graveson tel : 0622645470, tendant à obtenir une prolongation d'autorisation de stationner sur une partie de la chaussée un camions toupie à hauteur de la maison de M Claude LEVEQUE carrefour cours de la république/ route d'Avignon 13440 CABANNES afin d'effectuer une livraison de béton,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion toupie et pompe à béton seront autorisés à stationnés sur la mi-chaussée au droit de la maison de M Claude LEVEQUE carrefour cours de la république/ route d'Avignon pendant la livraison de béton, à partir 21 novembre 2022 jusqu'au 30 décembre 2022. Pour permettre le bon déroulement des travaux, si cela est nécessaire, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 3 : La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité du demandeur chargé d'informer les riverains.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **BK CONSTRUCTIONS** » devra veiller à rendre la chaussée et le trottoir propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise « **BK CONSTRUCTIONS** » ainsi qu'aux services techniques de la commune.

Fait à CABANNES, le 15 novembre 2022

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.